





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 décembre 2017

<p>DELIBERATION N° : 20171212_8</p> <p>OBJET : Attribution d'aides en nature à la Caisse des écoles pour l'organisation d'accueils en faveur de l'enfance et de la jeunesse – Année 2018</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;">27 DEC. 2017</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : 39</p> <p>Présents : 26 Procuration : 7 Votants : 33 Abstention : 0 Exprimés : 33</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE</p> <p>Présents LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François</p> <p>Représentés LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian LEON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par LEBRETON Patrick BOYER Julie représentée par HUET Marie Josée PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda FONTAINE Olivier représenté par GUEZELLO Alin</p> <p>Absents HOAREAU Jeannick ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry</p>
<p>Le Maire</p> <p style="text-align: center;">L'élu(e) délégué(e)</p> <p style="text-align: center;">   Christian LANDRY </p>	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>Monsieur HOAREAU Sylvain, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>

Séance du 12 décembre 2017



DÉLIBÉRATION N° : 20171212_8

OBJET :

Attribution d'aides en nature à la Caisse des écoles pour l'organisation d'accueils en faveur de l'enfance et de la jeunesse – Année 2018

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La Caisse des écoles de Saint-Joseph, tout en conservant son objectif principal qui est de faciliter la fréquentation des écoles de la Ville, a vu son champ d'actions évoluer avec des missions visant le bien-être de l'enfant et la réussite de sa scolarité dans son parcours de l'enseignement du premier degré.

L'établissement de la Caisse des écoles a compétence pour assurer sur le territoire communal différentes actions en faveur de l'enfance. Aussi, pour répondre au mieux aux besoins des familles et dans un souci d'optimisation des moyens, elle a mis en place des garderies et des accueils périscolaires les mercredis en direction des enfants des écoles élémentaire du Butor, primaire du Centre, à l'école maternelle du Butor ainsi qu'à l'école privée Sainte-Anne.

Il s'agit pour la Caisse des écoles de mettre en œuvre sur ces différents sites, chaque jour d'école, avant et après la classe, un accueil de garderie ainsi que le mercredi, différents ateliers éducatifs et de loisirs en faveur des enfants. L'école maternelle du Butor accueille en supplément un centre de loisirs au profit des enfants de moins de 6 ans et qui sont scolarisés.

Sur ces différents temps, plusieurs activités éducatives et récréatives sont proposées et plus spécifiquement sur les centres de loisirs et les accueils du mercredi, des activités culturelles, manuelles (dessin, peinture, poterie ...), littéraires (atelier-lecture, contes ...), sportives mais aussi :

- des projections de films au cinéma,
- des sorties pédagogiques,
- des journées thématiques,
- des animations diverses (lecture, théâtre, chant, cuisine ...),
- des échanges avec d'autres structures d'accueil...

L'organisation de ces différents accueils requiert des moyens que la Caisse des écoles ne peut, à elle seule, mettre en œuvre (notamment en ce qui concerne les locaux, la restauration et les transports).

Il convient donc, dans le cadre exclusif de l'organisation de ces accueils, que la Caisse des écoles puisse disposer des aides en nature communales suivantes pour l'année 2018 :

Tout au long de la période :

- Mise à disposition de fournitures récréatives dans la limite de 2 500 euros,
- Mise à disposition de matériel et de produits d'entretien, dans la limite de 200 euros.

Tous les jours d'école en période scolaire, avant et après la classe :

- Mise à disposition gracieuse de locaux (écoles maternelle et élémentaire du Butor et école primaire du Centre),
- Mise à disposition d'un service de restauration (collations) dans la limite de 16 675 euros.

Tous les mercredis en période scolaire :

- Mise à disposition de locaux (écoles maternelle et élémentaire du Butor et école primaire du Centre),
- Mise à disposition d'un service de restauration (repas chauds ou froids et d'un goûter) dans la limite de 21 000 euros,
- Mise à disposition de transports (un bus de 40 places), dans la limite de 2 500 euros,
- Prise en charge de frais de sorties (entrées sites) dans la limite de 1 000 euros.

Durant l'accueil de loisirs sans hébergement :

- mise à disposition de locaux (école maternelle du Butor dès les vacances de janvier).
- transports (bus de 50 places), dans la limite de 3 000 euros,
- service de restauration (repas chauds, froids et collations), dans la limite de 4 500 euros,
- frais de sorties (entrées sites), dans la limite de 1 200 euros.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution à la Caisse des écoles des aides en nature telles que définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°8,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 26

Représentés : 7

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** l'attribution à la Caisse des écoles des aides en nature telles que définies ci-après.

Tout au long de la période :

- Mise à disposition de fournitures récréatives dans la limite de 2 500 euros,
- Mise à disposition de matériel et de produits d'entretien, dans la limite de 200 euros.

Tous les jours d'école en période scolaire, avant et après la classe

- Mise à disposition gracieuse de locaux (écoles maternelle et élémentaire du Butor et école primaire du Centre),
- Mise à disposition d'un service de restauration (collations) dans la limite de 16 675 euros.

Tous les mercredis en période scolaire :

- Mise à disposition de locaux (écoles maternelle et élémentaire du Butor et école primaire du Centre,
- Mise à disposition d'un service de restauration (repas chauds ou froids et d'un goûter) dans la limite de 21 000 euros,
- Mise à disposition de transports (un bus de 40 places), dans la limite de 2 500 euros,
- Prise en charge de frais de sorties (entrées sites) dans la limite de 1 000 euros.

Durant l'accueil de loisirs sans hébergement :

- mise à disposition de locaux (école maternelle du Butor dès les vacances de janvier).
- transports (bus de 50 places), dans la limite de 3 000 euros,
- service de restauration (repas chauds, froids et collations), dans la limite de 4 500 euros,
- frais de sorties (entrées sites), dans la limite de 1 200 euros.

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par téléransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Christian LANDRY